



Warning: Variable passed to each() is not an array or object in /vhost/home/83043/83043.campagnol.fr/var/www/html/webmail/functions/mime.php on line 1594

[Fermer la session](#)

[Composer](#) [Adresses](#) [Dossiers](#) [Options](#) [Rechercher](#) [Aide](#)

[Voir un fichier texte joint - Voir le message](#)

[Afficher les images douteuses](#) | [Télécharger en tant que fichier](#)

A l'attention de Monsieur Michel RIQUET, Commissaire enquêteur du dossier relatif à l'opération de vidange de la retenue de Camp Bourjas, Commune de Collobrières.

Monsieur,

La FPPMA du Var a été associée à l'enquête administrative et consultée au titre de l'avis des services. Notre établissement a formulé une série d'observations d'ordre technique et émis une série de prescriptions complémentaires relatives à la réduction de l'impact de la vidange du plan d'eau de barrage, visant la sauvegarde du peuplement piscicole qu'il abrite.

Elles ont été notifiées par voie de courrier adressé en juillet 2016 à la DDTM, service instructeur du dossier. Vous le trouverez en fichier joint.

De plus, nous insistons dans le cadre de cette enquête publique sur la reconnaissance par le pétitionnaire de la programmation d'un rempoissonnement post vidange, comme une opération légitime et nécessaire.

En effet, comme vous l'a indiquée par ailleurs l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, « Le Roseau du Réal Martin », dans son avis rendu par voie de courrier en date du 3 juin dernier, l'exercice du droit de pêche sur ce plan d'eau implanté sur le territoire depuis les années 1970, est reconnu et admis depuis par la commune de Collobrières, qui a confié sa gestion à cette association, formalisée par voie de convention.

Aussi, ce plan d'eau représente une plus-value pour le développement local basé sur l'halieutisme et le vecteur d'un lien social inter-générationnel, que l'aappma maintient et anime dans le cadre de son programme pédagogique à l'attention des pêcheurs depuis plusieurs années.

Nous sollicitons à ce titre votre arbitrage en faveur de l'inscription de cette opération de remise en charge piscicole du plan d'eau au titre des mesures compensatoires de l'opération de vidange, restant à la charge du pétitionnaire. Nous nous tenons à sa disposition pour les modalités de mise en œuvre.

Dossiers

Mise à jour :

Ven, 4:46 pm

[\(Récupérer le courrier\)](#)

Boîte de réception (1)

INBOX.Drafts

INBOX.Sent

INBOX.Trash

Comptant sur tout l'intérêt que vous accorderez à notre requête,

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Pignans, le 16/06/2017.

P/ et P/O Louis FONTICELLI, Président fédéral,



Olivier BONNEFOUS

Délégué Général

technique@fedepechevar.com

0689775745

0494918227 (LD) -

www.fedepechevar.com

Paradou - 83790 PIGNANS

100, Chemin du

0494488102





**Préfecture du VAR
Monsieur le Directeur
D.D.T.M. du Var
Bd du 112^{ème} RI
CS 31209
83070 TOULON CEDEX**

V/Réf. : 83-2016-00233/A469
N/Réf. : LF/OB/AG/27.16

Objet : Dossier vidange barrage Camp Bourjas

à l'attention de Christine SAVIGNAC, sous couvert de Chantal REYNAUD, Chef du SEMA

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique, pour avis sur le projet d'opération de vidange du plan d'eau de barrage de Camp Bourjas – commune de Collobrières, et notamment le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposé par le bureau d'étude Asconit au nom du service Environnement Forêt de la DDTM du Var.

Nous portons à votre connaissance les observations suivantes sur certains aspects qui encadrent cette opération :

- Période de vidange (page 40) :

Tout en retenant le critère de la sensibilité du milieu naturel et les conditions physico-chimiques du plan d'eau, le bureau d'étude préconise « *un début de vidange entre fin août et début septembre... en fin de période estivale.* »

Or, les chroniques hydroclimatiques rencontrées dans le Var à cette période de l'année, et qui conditionnent par ailleurs les cycles thermiques des plans d'eau de la région, concourent à le maintenir dans sa stratification thermique, et une qualité de l'eau (température et oxygène) telle que relevée dans les profils réalisés en juillet 2015 (p54), c'est-à-dire incompatible avec la vie piscicole.

Nous considérons à ce titre cette période encore trop prématurée pour apporter toutes les garanties pour réunir de bonnes conditions pour le milieu naturel, la faune aquatique en particulier.

Nous préconisons de ne pas lancer cette opération de vidange avant la **mi-septembre**, période marquée par une baisse des températures ambiantes maximales et un brassage des masses d'eau par les vents dominants. Le décalage du début de la vidange prévue pour durer 9 jours (p40), ne devrait pas remettre en cause le phasage de l'opération qui vise une remise en exploitation et donc le remplissage du plan d'eau avant l'été 2017.



100 chemin du Paradou
83790 PIGNANS



04.94.48.81.02



infos@fedepêchevar.com



www.fedepêchevar.com



- Impacts temporaires pendant la vidange : 2.2.2.2 Faune (p79)

Pour réduire les impacts de la vidange sur la faune piscicole, il sera procédé entre autres à une pêche de sauvetage dans le plan d'eau résiduel en fin de vidange. En fonction de l'heure de fin de vidange, il faudrait prévoir un aérateur – oxygénateur flottant pour maintenir dans des conditions d'oxygène compatibles (>7mg/l et 50% saturation pour les eaux cyprinicoles) avec la vie des poissons.

- Impacts temporaires après la phase des travaux : 2.3.2.2. Faune et 2.3.3 Usages du cours d'eau
L'usage pêche de loisir est admis par tous sur ce plan d'eau et reconnu comme source de valorisation du site, et contribuant au développement économique local. Il est proposé comme site de pêche par l'aappma « Le Roseau du Réal Martin » sur son territoire halieutique, qui représente l'intérêt de 451 pêcheurs (bilan 2015). A ce titre, il bénéficie d'une gestion piscicole et halieutique s'appuyant notamment sur un rempoissonnement annuel basé sur le renouvellement de la moitié du stock piscicole théorique en place. Le budget associé à ce rempoissonnement s'élève à un montant de 550€.

Au titre des mesures de réduction de l'impact de cette opération, il est proposé une remise en charge dont les modalités restent à définir à ce stade de l'opération.

Or, compte tenu que l'enlèvement des poissons par le pêcheur professionnel pour leur commercialisation sont préconisés dans le cadre de la pêche sauvetage, est inscrite au titre d'une mesure de réduction de l'impact de la vidange sur le milieu naturel, nous demandons à ce que le rempoissonnement post vidange bénéficie d'une inscription de la DDTM du Var au plan de financement - à hauteur de 80% minimum, comme la reconnaissance d'une mesure compensatoire de l'impact sur l'usage pêche et la gestion piscicole, supportées sur ce plan d'eau par les structures associatives de la pêche de loisir depuis de nombreuses années.

Sous réserve de la prise en compte de nos observations, nous donnons un avis favorable à cette opération de vidange.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président fédéral,


Louis FONTICELLI